



Questions en rapport avec des indemnités

Par **Erwyn**, le **08/06/2018** à **03:15**

Bonjour ou bonsoir !
Je vous explique ma situation, j'ai signée un CDI 10h le 19 février dans le domaine de la restauration rapide. Actuellement notre employeur a beaucoup de mal à nous payer (nous sommes 6 employés)... nous recevons nos paie en plusieurs virement... mais ce n'est pas le sujet.
En fait je me posais la question que si le restaurant devait définitivement fermer dans les mois qui suivent, est ce que moi étant celle qui y est arrive récemment, je percevais quelque chose de la part de l'employeur ? (des indemnités par exemple)
C'est juste par simple curiosité que je crée ce post :)
Merci d'avance aux personnes qui m'apporteront leurs lumières à mon doute !

Par **morobar**, le **08/06/2018** à **07:56**

Bonjour,
que je crée ce poste
POST sans "e".
Si vous faites l'objet d'un licenciement, ici économique selon vos propos, vous recevrez une indemnité éponyme fonction de votre ancienneté et de votre salaire.
Pas grand chose, mais non nul.

Par **Erwyn**, le **08/06/2018** à **12:13**

Bonjour,
Correction apporté à mon post.
D'accord, merci de votre réponse :)